Extrait N° 15 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 juin 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le vingt quatre juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET - M. GRONDIN Jacki –Mme BETON Fernande

Absents : M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY.

Procuration : M. Ricardot BADER a donné mandat à M. René MONDON – **M. Eric FERRERE** a donné mandat à M. Jacky GRONDIN – **M.Michel REMY** a donné mandat à Mme Fernande BETON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Raphaël RIVIERE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 15/ PERSONNEL EN CONTRATS AIDES
- Formation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel communal en contrats aidés doit bénéficier d'une formation.

Ainsi, la Commune a organisé en partenariat avec l'ADI la mise en œuvre de diverses actions de formation au profit de 62 personnes concernées à raison de 98 heures/personne.

Le coût de l'opération s'établit à 36 456 € HT.

Le financement est le suivant :

ADI	70 %	25 518.00 €
Commune	30 %	10 938.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des actions de formation ;
- Autorise la Commune à prendre en charge la dépense correspondante ;
- Approuve le plan de financement tel que proposé ;
- Autorise le Maire à solliciter le versement de la participation de l'ADI dans les meilleurs délais.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,